



Plan de protection pour la séance du Conseil général du 19 octobre 2020

- ✓ **Le port du masque est obligatoire pour tout le monde.** Il peut être retiré lors des prises de parole
- ✓ Des masques de protection et du désinfectant sont mis à disposition du public et des élus
- ✓ La surface du pupitre destiné aux prises de parole est désinfectée après chaque passage
- ✓ Il est demandé aux personnes présentant des symptômes du Covid de ne pas participer à la séance
- ✓ Les personnes vulnérables sont encouragées à se protéger le mieux possible, leur participation est une décision individuelle et soumise à leur responsabilité
- ✓ Les élus sont tenus d'arriver à temps afin d'éviter des encombrements à l'entrée
- ✓ Les données de contact des élus sont connues par le secrétariat, tout comme la disposition de chacun dans la salle
- ✓ Les membres du public sont tenus d'inscrire leurs coordonnées en entrant sur la galerie
- ✓ Des affiches appelant au respect des consignes de l'OFSP sont posées
- ✓ Chaque conseiller dispose d'un espace doté d'une distanciation sociale de 1,50 mètre
- ✓ L'appel des conseillers généraux se fait oralement par le Président
- ✓ Le Président attire l'attention sur les mesures de traçage. S'il s'avère qu'après le Conseil général une personne atteinte par le Covid était présente, il est demandé d'en informer immédiatement l'administration communale
- ✓ La séance a lieu sans interruption ; l'habituel apéritif de fin de séance est supprimé
- ✓ Aucune boisson n'est fournie, mais les boissons personnelles sont autorisées

A envoyer aux membres du CG et du CC avant la séance, à publier sur le site internet de la Commune, à afficher le soir dans la salle. Personne responsable de la mise en œuvre du plan de protection : Michael Bassin / Etat 13.10